

DOCUMENT

Date : 20 mai 1940

Sources : Archives privées de Jean-Louis Marquet

Titre :

- Contrat signé le 20 mai 1940 entre MM. Témoulet, Kierzkowski et Puiggros

Descriptif : Ce contrat transfère la propriété de Radio-Andorre de Messieurs Jacques Trémoulet et Léon Kierzkowski à Monsieur Stanislas Puiggros. Cette décision est destinée à permettre à Radio-Andorre d'échapper aux décisions de l'administration française concernant la cessation de toutes les émissions musicales en raison de l'invasion allemande. Radio-Andorre étant une radio presque exclusivement musicale, cela aurait signifié l'arrêt de toutes ses émissions. Monsieur Puiggros étant de nationalité andorrane, cela permettait à la station de se considérer comme une radio « non française ».



<http://www.aquiradioandorra.com>

Reproduction interdite sans autorisation.



D.A.

Le 20 mai 1940, Messieurs Kierskowski, Tremoulet, Puiggros se sont réunis pour étudier la nouvelle situation concernant Radio-Andorre du fait que l'Administration Française avait notifié à tous les postes français de ne plus effectuer d'émissions musicales.

M. Puiggros a fait remarquer qu'en présence du conflit actuel dans lequel se trouvait la France, mais non l'Andorre, il ne pouvait être question d'appliquer un même régime aux stations françaises et à la station d'Andorre qui se trouve dans un territoire neutre et qui est soumise à la co-souveraineté du Co-prince évêque espagnol.

Après un long échange de vues, M. Puiggros a fait ressortir l'utilité de donner plus d'aisance à Radio-Andorre afin que cette station ne soit pas intimement mêlée au conflit international actuel.

Il a été finalement décidé qu'en vertu du paragraphe 5 du contrat intervenu le 10 août 1936 entre M.M. Kierskowski et Tremoulet d'une part et Mesdames Catalina Llobet Sarret veuve Vila et Lolita Vila Llobet ayant délégués leurs pouvoirs à M. Estanias Puiggros Comas d'autre part, ce qui suit :

M.M. Kierskowski et Tremoulet cèdent à M. Puiggros tous leurs droits de propriété relatifs à la concession et à l'exploitation de Radio-Andorre vu les règlements effectués entre eux .

En outre le contrat intervenu le 9 juillet 1939 concernant la recherche et l'exclusivité de la publicité de "Radio-Andorre" en France est maintenu, mais vu que M.M. Kierskowski et Tremoulet s'engagent à poursuivre leur collaboration et leur aide technique à Radio-Andorre la commission de courtage prévu qui était de 35 % est portée à 50 %,

M. Puiggros conserve seulement l'Espagne et le Portugal pour la recherche de la publicité.

La publicité américaine et anglaise sur ondes courtes est réservée à M.M. Kierskowski et Tremoulet aux memes conditions que celles précisées ci dessus.

Il reste entendu que, pendant la durée de cet accord qui a la meme durée que la concession de Radio-Andorre i mot nul, M. Puiggros accepte que M.M. Kierskowski et Tremoulet aurent un droit de ~~surveillance~~ regard permanent sur la partie administrative et commerciale.

Fait a Toulouse le 20 mai 1940.
en triple exemplaire

Lu et approuvé de et approuvé





Lu et approuvé
